



**POD** | Maatschappelijke Integratie  
**SPP** | Intégration Sociale

# **FOCUS**

## **« Familles avec enfant(s) aidées par le CPAS »**

**Numéro 10 – Janvier 2015**

## 1. Introduction

Selon le baromètre interfédéral de la pauvreté 2013, près d'un enfant sur cinq (17,2%) en Belgique vit dans une famille en situation de pauvreté<sup>1</sup>.

Parmi ces enfants, bon nombre vivent dans un ménage où un des parents bénéficie d'une aide financière du CPAS sous la forme d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'un équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS).

En 2010, le rapport TARKI<sup>2</sup> montrait qu'un nombre élevé d'enfants vivaient dans des familles à faible intensité de travail en Belgique. En outre, notre pays avait comme caractéristique supplémentaire que relativement beaucoup d'enfants grandissent dans une famille monoparentale.

Dans ce focus sont présentés les chiffres relatifs aux ménages avec charge d'enfant(s) qui perçoivent une aide du CPAS remboursée par l'Etat fédéral. Grâce au recoupement des données du SPP Intégration sociale (SPP IS) avec celles du Datawarehouse marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), il est possible d'estimer le nombre d'enfants vivant dans un ménage aidé par le CPAS et de dresser un profil de ces ménages.

## 2. Les chiffres du SPP intégration sociale

Pour rappel, il existe trois catégories de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'un équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS): les cohabitants, les isolés et les personnes vivant avec une famille à charge : c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge. Cette dernière catégorie comprend tant des personnes vivant avec un conjoint de droit ou un partenaire de vie que des personnes isolées.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre moyen mensuel de ménages avec enfant(s) ayant bénéficié d'un RIS ou d'un ERIS au cours de la période 2006-2014<sup>3</sup>.

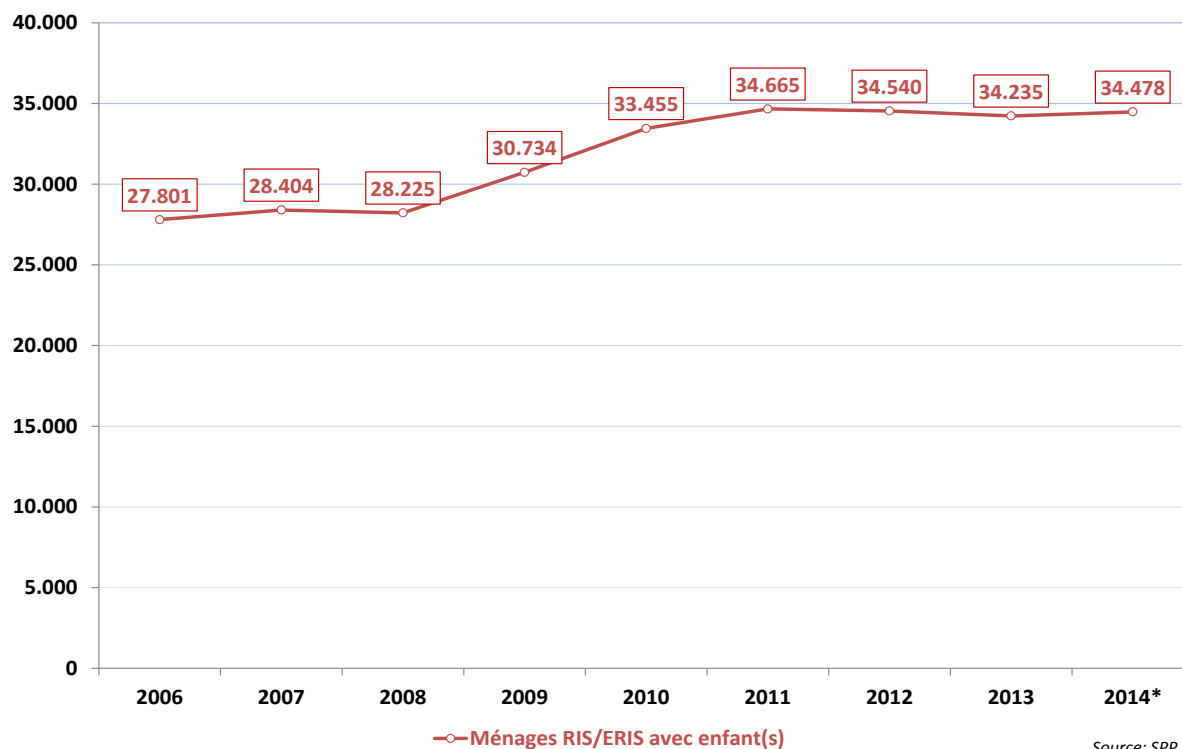
---

<sup>1</sup> Le seuil de risque de pauvreté pour les enfants entre 0 et 17 ans se mesure à l'aide du revenu médian standardisé du ménage dont le jeune fait partie. Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu national médian équivalent du ménage. Pour plus de détail sur cet indicateur : <http://barometer.mi-is.be/fr/infopage/plus-dinfo>

<sup>2</sup> Rapport TARKI : voir [Link](#).

<sup>3</sup> 2014 : moyenne des six premiers de l'année.

**Graphique 1 : évolution du nombre de ménages avec enfant(s) bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS (moyennes mensuelles 2006 – 2014)**



On observe que le nombre de ménages avec enfant(s) bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS a fortement progressé de 2009 à 2011 – impact de la crise économique – pour se stabiliser ensuite.

En moyenne au cours des six premiers mois de 2014, ce n'est pas moins de 34.478 ménages avec un ou plusieurs enfants à charge qui ont bénéficié d'un tel revenu.

Ensemble ces ménages avec enfant(s) représentaient 28,3% de l'ensemble des bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS en 2014.

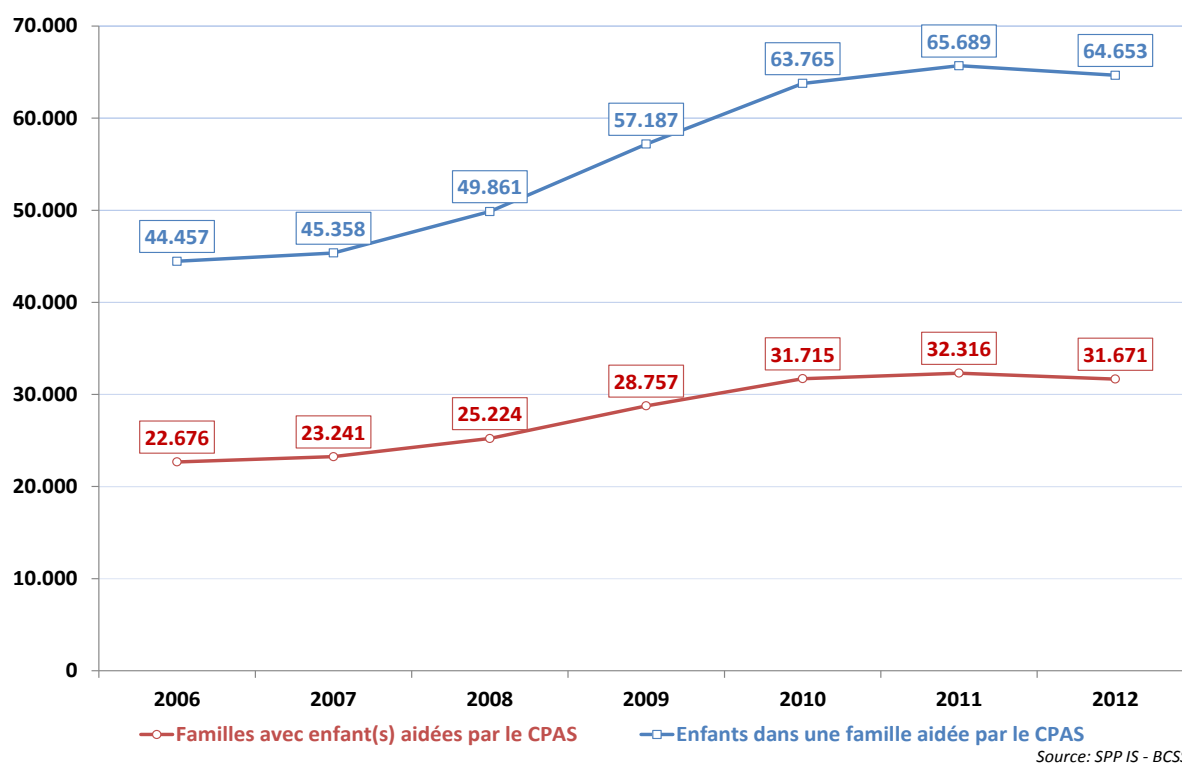
Dans la suite de ce focus, on parlera de « familles avec enfant(s) aidées par le CPAS » pour désigner les ménages avec enfant(s) bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS. Il faut néanmoins prendre cette expression dans un sens restrictif : d'une part, le revenu d'intégration sociale et son équivalent ne sont pas les seules aides sociales remboursées par l'Etat auxquelles peuvent prétendre ces ménages ; d'autre part, ces aides ne constituent pas l'ensemble des aides que les CPAS peuvent octroyer à leurs bénéficiaires.

### 3. Croissement des chiffres du SPP intégration sociale avec le Datawarehouse de la BCSS

Les données administratives du SPP IS concernant les familles avec enfant(s) aidées par le CPAS ont été recoupées avec celles du Datawarehouse de la BCSS. Les recoupements ont été effectués sur base des données relatives au mois de décembre de chaque année de 2006 à 2012, dernière année disponible au sein du Datawarehouse. Ce recoupement a permis de déterminer le nombre d'enfants vivant dans une famille aidée par le CPAS et leur âge. Il a permis également d'isoler les familles monoparentales des autres types de ménages et de connaître la situation socioéconomique du conjoint ou du partenaire éventuel.

Il y avait 64.653 enfants vivant dans une famille aidée par le CPAS en décembre 2012. Ce nombre est légèrement moins élevé que l'année précédente mais il a constamment progressé de 2006 à 2011 avec une forte poussée durant les années de crise (2008-2010).

*Graphique 2 : évolution du nombre d'enfant(s) dans une famille aidée par le CPAS (décembre 2006 à décembre 2012)*



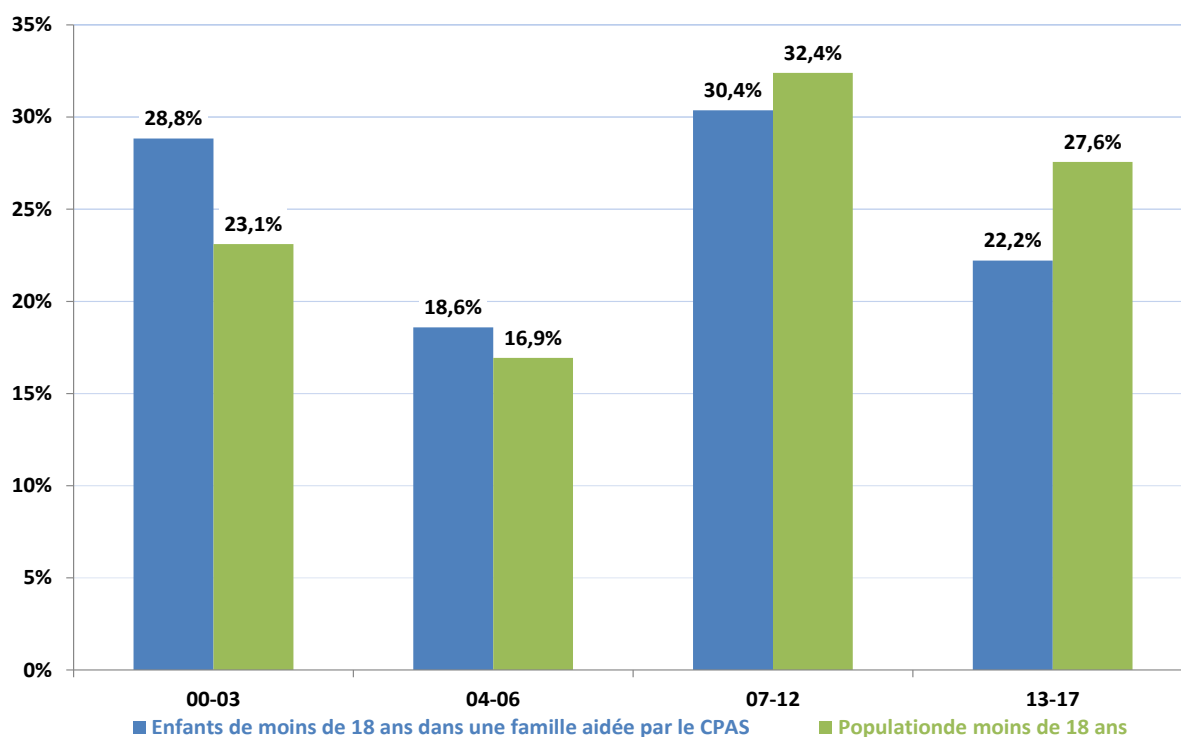
Ces 64.653 enfants de familles aidées par le CPAS ne représentent qu'une partie des 420.000 enfants vivant sous le seuil de pauvreté en Belgique selon la Fondation Roi Baudouin<sup>4</sup>. En effet, le seuil de pauvreté est supérieur au montant de ressources

<sup>4</sup> Colloque '[Agir sur les causes structurelles de la pauvreté des enfants](#)'. Fondation Roi Baudouin 12 juin 2014.

maximal pour pouvoir prétendre à une revenu d'intégration sociale ou son équivalent. A titre d'exemple, le seuil de pauvreté est fixé à 2100 euros nets par mois pour un couple avec deux enfants et à 1600 euros pour une famille monoparentale avec deux enfants également. Le revenu d'intégration s'élève quant à lui de 1.089,82 euros pour une famille à charge auquel s'ajoutent les allocations familiales majorées. »

La répartition des enfants en fonction de l'âge montre une surreprésentation des jeunes enfants dans les familles aidées par le CPAS. 28,8% des enfants vivant dans une famille aidée par le CPAS sont âgés de 0 à 3 ans alors qu'ils ne comptent que pour 23,1% dans la population de moins de 18 ans en 2012. Pour les enfants de 4 à 6 ans, la proportion est de 18,6% dans les familles aidées contre 16,9% pour la population de moins de 18 ans.

**Graphique 3 : répartition des enfants vivant dans une famille aidée par le CPAS selon l'âge (2012)**

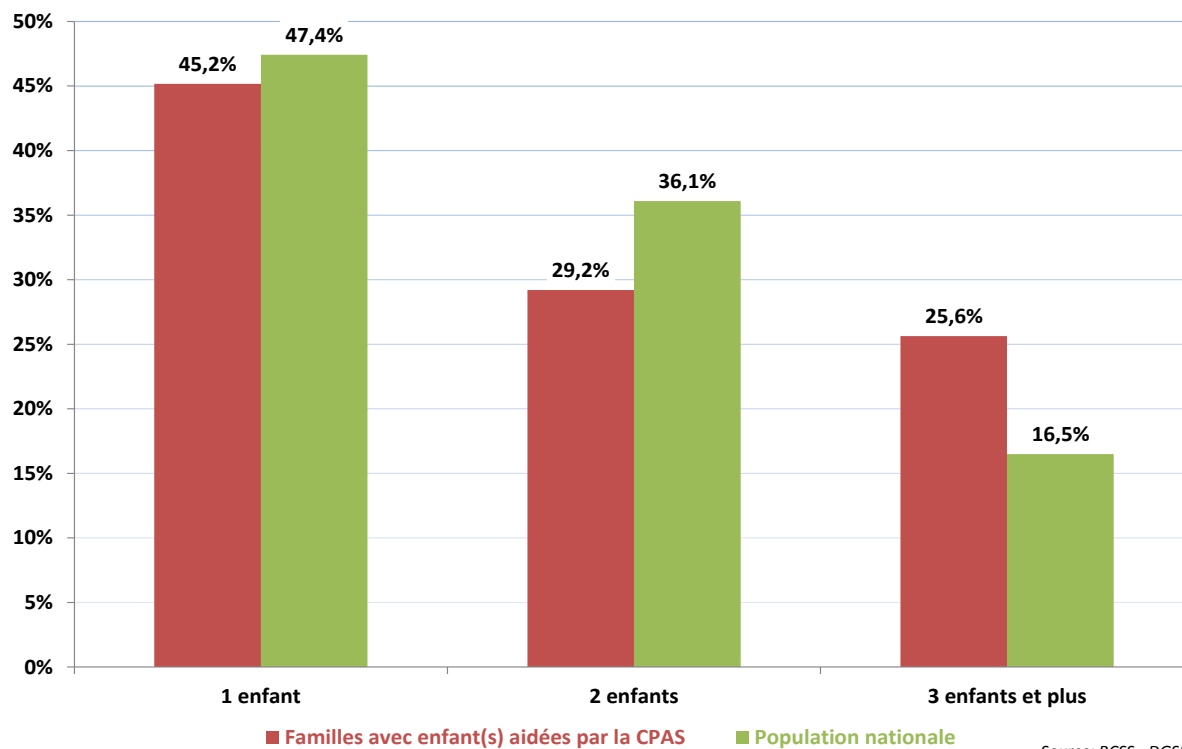


Source: BCSS - DGSIE

Les familles aidées par le CPAS sont en général de taille plus grande que la moyenne nationale. Parmi les familles aidées, 25,6% ont 3 enfants et plus contre 16,5% pour la population nationale. Par contre, la proportion de familles de 1 enfant est plus faible parmi les familles aidées par le CPAS que dans la population en général: 45,2% versus 47,4%.

Globalement, en Belgique une famille sur dix avec enfant(s) est une famille monoparentale et dans huit cas sur dix c'est une femme qui est chef de ménage<sup>5</sup>.

#### Graphique 4 : répartition des familles aidées par le CPAS selon le nombre d'enfants (2008<sup>6</sup>)



Parmi les familles avec enfant(s) aidées par le CPAS, on comptait un peu plus de la moitié de familles monoparentales<sup>7</sup> (54,1%) en 2012. Cette surreprésentation des familles monoparentales parmi les familles aidées par le CPAS est à mettre en parallèle avec le risque accru de pauvreté pour ces familles. Selon le baromètre interfédéral de la pauvreté<sup>8</sup>, 33,9% des familles monoparentales connaissaient un risque de pauvreté en 2012 contre 15,3 pour l'ensemble de la population nationale.

Ce ne sont pas moins de 32.366 enfants, soit plus de la moitié (50,8%), qui vivaient avec un parent isolé aidé par le CPAS en 2012. Parmi ces parents isolés, on retrouve principalement des femmes (81,1%).

Un tiers (33,1%) des familles avec enfant(s) aidées par le CPAS comptait deux adultes. Un peu plus d'une sur dix (12,8%) montrait une autre forme de configuration, c'est-à-dire que le bénéficiaire de l'aide du CPAS n'était ni le chef de famille, ni son conjoint ou partenaire éventuel au sens du registre national<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> [http://www.census2011.be/data/fresult/household-w\\_fr.html](http://www.census2011.be/data/fresult/household-w_fr.html)

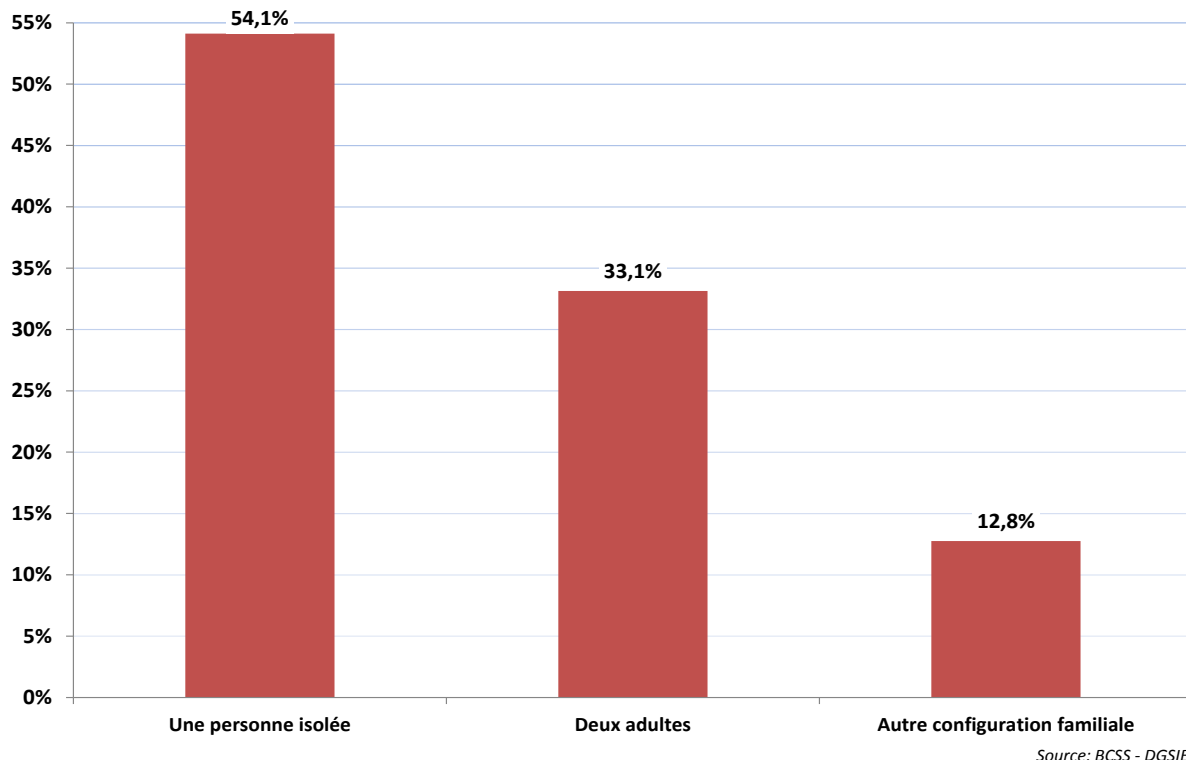
<sup>6</sup> Dernière année disponible pour les noyaux familiaux.

<sup>7</sup> Y compris les monoparentaux avec enfant(s) en garde alternée.

<sup>8</sup> Baromètre interfédéral de la pauvreté 2013.

<sup>9</sup> Le croisement des données SPP IS et BCSS n'est possible que pour les bénéficiaires répertoriés comme chefs de famille ou conjoints/partenaires dans le registre national des personnes physiques.

**Graphique 5 : répartition des familles avec enfant(s) aidées par le CPAS selon le nombre d'adultes dans le ménage (2012)**



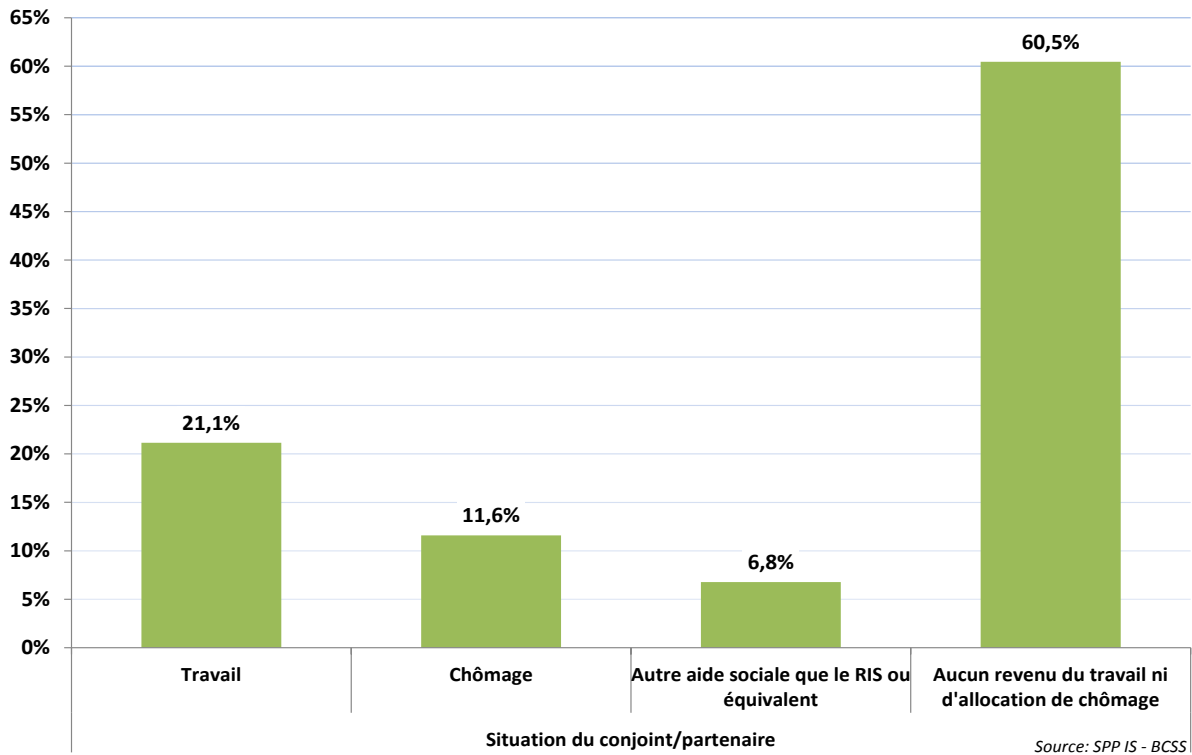
Pour les familles de deux adultes avec enfant(s), il est possible de connaître la situation du conjoint ou du partenaire du bénéficiaire de l'aide du CPAS.

Le graphique ci-dessous montre que pour un couple avec enfant(s) sur six aidés par le CPAS, le conjoint ou partenaire de vie ne dispose pas de revenus du travail, d'allocation de chômage ou d'une autre forme d'allocation sociale. Il peut néanmoins bénéficier totalement ou partiellement du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) de son conjoint ou partenaire. Lorsque le bénéficiaire principal se retrouve dans une situation identique par rapport au marché du travail, l'aide du CPAS constitue la seule ressource pour le ménage.

---

Lorsque le bénéficiaire de l'aide n'est ni le chef de famille, ni le conjoint/partenaire de celui-ci au sens du registre national, il sera repris dans la catégorie « autre configuration familiale ». On peut citer comme exemple, un bénéficiaire avec enfant(s) domicilié chez ses parents.

**Graphique 6 : position socioéconomique du conjoint/partenaire dans les familles de deux adultes avec enfant(s) aidées par le CPAS (2012)**



Dans 21,1% des cas, le conjoint ou partenaire du bénéficiaire de l'aide du CPAS perçoit un revenu du travail. Dans 11,6% des cas, le conjoint/partenaire perçoit une allocation de chômage et dans 6,8% il perçoit une autre forme d'allocation sociale.



## Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

## Colophon

### Rédaction et coordination :

Frédéric Swaelens - Service Etudes

### Éditeur responsable :

Julien Van Geertsom, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Janvier 2015